

Programme Spécifique de Formation Levage & Sécurité niveau 1 LA PREVENTION DES RISQUES (approche théorique)

| Objectifs de la formation | Public | Prérequis |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir des heurts, des renversements de charges et des chutes de véhicule durant la manipulation des appareils de levage • S'approprier les démarches à suivre lors de l'utilisation des différents appareils de levage • Sensibiliser les utilisateurs au bon entretien du matériel • Respecter la réglementation du travail et la législation en vigueur | <ul style="list-style-type: none"> • Tout intervenant sur un appareil de levage | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun |
| Durée | Effectif | Dates et Lieux |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1h45 par session • 4 sessions possibles par jour | <ul style="list-style-type: none"> • Limité à 6 personnes par session | <ul style="list-style-type: none"> • Nous consulter |

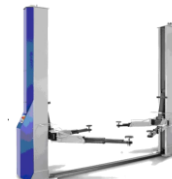
Programme de la formation

Activité théorique (en salle) Activité pratique (en salle ou en Atelier)

| | |
|--|---|
| Evaluation des connaissances | Test de début de stage (*) (*) Questionnaire destiné à évaluer les connaissances du stagiaire en amont de la formation. |
| 1 - Introduction | Accidentologie, sensibilisation aux risques, respect des règles générales d'hygiène et de sécurité, port des E.P.I., vérifications générales périodiques (VGP), registre de sécurité |
| 2 - Législation | Code du travail |
| 3 - Prévention des risques | Suspicion de danger, anomalies de fonctionnement, condamnation, notices techniques et maintenance, faits divers, les interdits |
| 4 - Utilisation des appareils de levage | Les ponts à 2 colonnes, les ponts à prise sous roue (4 colonnes, ponts à fûts, grands ciseaux), les ponts à prise sous coque (ciseaux, ponts à fûts, auxiliaires), crics et chandelles |
| Validation des acquis et synthèse | Test de fin de stage (**) et rappels des différents modules vus en salle et en atelier Point sur l'atteinte des objectifs, des attentes, évaluation de la satisfaction. (**) Questionnaire destiné à évaluer les connaissances du stagiaire sur les thèmes développés lors de la formation. |

Code du travail Article R4323-55

« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. »



Programme Spécifique de Formation Levage & Sécurité niveau 1 **LA PREVENTION DES RISQUES (approche théorique)**

Modalités d'accès à la formation

- Plan de formation

Modalités, méthodes et moyens pédagogiques

- Formation présentielle
- Pédagogie active et participative
- Diaporama d'animation, fourniture d'un support de cours, fourniture d'une méthodologie de levage au format A3 et de vignettes simplifiées à apposer sur les ponts élévateurs

Compétences du formateur

- Formateur spécialisé en pédagogie des adultes et techniques d'animation
- Double compétence technique (géométrie des trains roulant) et pédagogique

Modalités d'acceptation du stagiaire à la formation

- Le jour du stage, le stagiaire devra se munir d'une pièce d'identité, de sa convocation au stage et de vêtements de travail

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation

- Questionnaire individuel d'évaluation des connaissances acquises réalisé en fin de stage

Modalités d'évaluation de votre satisfaction

- Questionnaire individuel d'évaluation de satisfaction à chaud réalisé en fin de stage

Formalisation à l'issue de la formation

- Une attestation de fin de formation est délivrée à l'issue du stage au stagiaire
- Une copie de la feuille de présence est délivrée à l'entreprise et à l'OPCA

Personnes en situation de handicap

- L'ensemble de nos formations sont accessibles à tout public, y compris les personnes en situation de handicap (PSH)
Pour toute information, contactez notre réfèrent handicap

Tarif catalogue

- Nous consulter ou consulter le site web www.forvatec.com

Tous nos programmes de formation sont établis conformément à l'article L-6353 du code du travail